

DÉLIBÉRATION N° 2023-51
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

Date de la convocation :	
17 mars 2023	
Date de séance :	
24 mars 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
27 mars 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	18
Procurations	07
Votants	25
Pour	25
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars à 15 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	BUIILLARD Michel
TAMA GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	RIJKAART Alice
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	TAUTU Ioana
KOUAKOU Georges		X	TEATA Marcelino
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	CHAMPS Agnès
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui		X	GALENON Minarii
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

Portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Travaux d'Encapsulage de matériaux amiantés (tranche 1) de la Mairie de Papeete ».

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

18 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu le rapport n°2023-17 du 14 mars 2023 présenté par Monsieur Patrick BORDET, Conseiller municipal.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 24 MARS 2023

ADOpte

Article 1 : Est approuvé le dossier technique ci-joint relatif à l'opération « Travaux d'Encapsulage des matériaux amiantés (Tranche 1) de la Mairie de Papeete ».

Article 2 : Sous réserve de la décision du Pays, le financement de cette opération dont le coût total est estimé à 138.000.000 FCFP TTC est prévu comme suit :

- Subvention du pays (DDC) à hauteur de 60% du montant TTC : 82.800.000 FCFP
- Fonds propres à hauteur de 40% du montant TTC : 55.200.000 FCFP.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés de travaux à intervenir.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La délibération n°2022-67 du 21 juin 2022 est abrogée.

Article 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

La secrétaire de séance



Manouche LEHARTEL

Le Maire



Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20230324-DEL2023_51-